

**J.A. 1000 Lausanne 1**

Hebdomadaire romand  
N° 399 17 mars 1977  
Quatorzième année

Rédacteur responsable:  
Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc  
Abonnement  
pour une année: 48 francs

Administration, rédaction:  
**1002 Lausanne, case 2612**  
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1  
Tél. 021 / 22 69 10  
C.C.P. 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro:  
Rudolf Berner  
Claude Bossy  
Jean-Daniel Delley  
Pierre Moor  
Jean-Jacques Schilt

399

Domaine public

## Faillites: priorité aux intérêts des travailleurs

On a déjà relaté dans ces colonnes<sup>1</sup> l'aberration qui veut que les capitaux soient servis avant les hommes dans les déconfitures d'entreprises. Car les premiers sont garantis par des gages (immeubles, titres, cessions de créances générales dont on ignore qu'elles ne valent pas grand-chose), tandis que les seconds n'ont que leur union et leur solidarité pour se défendre. Et les occupations d'usines, illicites.

Illicites? C'est vite dit. Lorsque le 28 janvier on congédie des travailleurs pour fin février, mars ou avril, en précisant que, faute de réserves de salaires, ils peuvent partir tout de suite, on oublie qu'ils ont droit au travail. Ils ne sauraient, en restant au lieu de leur travail, commettre une violation de domicile. Ou alors le patron qui les a engagés, parfois en les débauchant d'une autre entreprise, alors qu'il se savait déjà sur le toboggan, commet une faute bien plus répréhensible. Prenons un exemple! Luxar S.A., à Aigle...

C'est une vieille entreprise qui s'est reconvertie de la décoration d'horlogerie à la tôlerie de précision. Il y a peu de temps, l'affaire a été rachetée dans des circonstances telles qu'elle était pratiquement non viable, frappée d'une maladie congénitale. Cela n'a pas empêché le nouveau patron de congédier peu à peu presque tous les anciens cadres et d'engager de nouveaux travailleurs, ceci jusqu'en novembre dernier, à la veille de la catastrophe. Les derniers mois de 1976, les salaires étaient payés par l'Union de Banques Suisses. Faute de couverture, celle-ci a refusé de les verser en janvier, les créances qui lui étaient cédées contre les clients de Luxar ne lui paraissant plus une garantie suffisante.

Alors les employés se sont résolus à occuper l'usine, comme les paroissiens de Palente (LIP) ou les émules de Gramsci à Turin en 1919. A deux fins:

1° Obtenir les salaires.

2° Maintenir l'outil de travail en vue d'un éventuel rachat.

Ils se sont heurtés au curateur (la fiduciaire), qui a refusé de payer le salaire de janvier, et à l'Office des faillites de Vevey (siège de la société) qui a refusé de faire l'inventaire des actifs.

A la rigueur du droit, ces positions sont déjà discutables:

1° Une cession générale de créances est d'une validité douteuse. Cela étant, l'encaissement des factures devrait être attribué aux salaires avant de désintéresser la banque bénéficiaire des cessions.

2° Il n'y a aucune raison de surseoir à l'inventaire obligatoire en cas de faillite, sous prétexte que les ouvriers occupent l'usine. D'autant plus que chacun reconnaît la correction et la douceur des occupants.

Résultat: les industriels intéressés éventuellement au rachat se sont retirés, à défaut de pouvoir apprécier la valeur de l'affaire. Les employés ont perdu leur instrument de travail. Ils n'étaient pas payés en janvier.

C'est alors qu'intervinrent les Groupements Patronaux Vaudois. Dans un geste relevé par leur organe, ils ont réuni les fonds nécessaires aux

### ● SUITE ET FIN AU VERSO

#### DANS CE NUMÉRO

P. 2.: Courrier: Les agents sont de braves gens; p. 3.: Vaud: Le slalom des maths et la coordination scolaire; p. 4.: Agriculture: les petits mourront pour les gros; p. 5.: Information: Des trous — Genève: Le bouclier de la loi; p. 6.: Le carnet de Jeanlouis Cornuz: Les bureaux — Dans les kiosques: Plus d'objectivité; p. 7.: Travailleurs étrangers: le début du combat; p. 8.: Jura: L'événement constitutionnel.

<sup>1</sup> DP 374.

# Faillites: priorité aux intérêts des travailleurs

salaires de janvier. Il serait facile de se gausser d'Hubler-Zorro, de Rossel jetant le pain aux mendiants pour conquérir son salut éternel, de hurler au paternalisme. Le geste est généreux, il permet de subvenir aux besoins de dix-huit familles quelques semaines. Mais il est forcément limité. M. Muller, directeur de l'UVACIM, n'a pas manqué de le relever, et de craindre le précédent, en refusant de s'associer au « panache de l'action ». L'UVACIM prône le système des cautionnements mutuels, institution plutôt que charité.

On se rapproche du système français évoqué dans ces colonnes. Rappelons-le !

Chaque entreprise, à l'exception des minuscules, doit s'assurer contre les risques d'insolvabilité, en payant une prime égale à 0,20 % des salaires qu'elle sert. A l'ouverture de la faillite, si les actifs ne permettent pas de désintéresser les salariés, c'est l'assurance qui leur verse les salaires en retard, les indemnités de préavis et de licenciement, ainsi que tous les accessoires.

La différence fondamentale est que le système des associations industrielles et commerciales vaudoises n'est institué que dans l'intérêt des patrons, tandis que la loi française confère aux employés un droit aux prestations de l'assurance-salaire. De surcroît, elle permet à l'assureur de se retourner contre l'employeur, car il n'est pas équitable de laisser le patron échapper aux conséquences de sa mauvaise gestion.

Surtout lorsqu'il s'agit d'une société anonyme qui, faute de « Konzernrecht », peut se vider de sa substance au profit d'autres personnes, physiques ou morales. En Suisse, il faudrait que l'assurance-chômage elle-même puisse se retourner non seulement contre la masse en faillite, mais aussi contre les responsables d'une gestion insuffisante

(fondateurs, administrateurs, directeurs, contrôleurs) dans la mesure où une telle responsabilité est reconnue.

Une telle assurance, combinée avec un surprime des salaires devant les créanciers-gagistes, et une indemnité de licenciement proportionnelle au nombre d'années d'emploi, rendrait le sort des travailleurs moins aléatoire.

Encore une fois, de tels remèdes sont simples. Ils deviennent évidents dès que l'on comprend que le

---

## LA SATISFACTION DES TENANTS DE L'ORDRE

Les ouvriers de Luxar libéraient les locaux de leur « entreprise » vendredi matin 4 mars à onze heures. Réunis en assemblée, ils rédigeaient le communiqué suivant :

« Au quarante-quatrième jour d'occupation, les travailleurs de l'entreprise Luxar S.A. à Aigle, ont décidé de libérer les locaux. Ceux-ci seront remis vendredi 4 mars à l'Office des faillites d'Aigle. Dès le début de leur action, les occupants ont déclaré vouloir maintenir leur décision tant que l'espoir d'aboutir à une reprise des activités de l'entreprise subsisterait.

» Aujourd'hui, à la satisfaction des tenants de l'ordre et de la discipline, et au regret des défenseurs du monde ouvrier, le constat a été fait qu'aucune possibilité de redémarrage de l'entreprise ne pouvait être envisagée dans un délai raisonnable. La raison principale de cette situation réside dans la complexité et la longueur des procédures de faillites, de même que dans l'absence de souplesse et d'initiative au niveau des organes chargés d'appliquer cette loi datant de 1889 (...) ».

---

contrat de travail n'est pas de même nature que d'autres contrats commerciaux : l'employeur fournit de l'argent, de l'industrie, des postes de travail, de l'initiative, mais en général il n'a pas tous ses œufs dans le même panier; le travailleur, lui, fournit la moitié de sa vie consciente, et il n'a

le plus souvent que son salaire pour vivre avec les siens.

On attend avec intérêt la réponse écrite de M. Furgler à une question qui lui a été posée dans ce sens. Pourquoi cet homme si diligent tarde-t-il tant ?

## COURRIER

### Les agents sont de braves gens

Jeanlouis Cornuz, dans son carnet de DP 396, rapportant des faits cités dans « La Suisse à l'ombre — Guide touristique des plus belles prisons romandes » (éd. Adversaires), posait des questions, s'étonnait qu'aucun démenti n'ait été publié. Le voici ! (Réd.).

Nous référant à l'article « Prisons », paru dans le « carnet » de Jeanlouis Cornuz du numéro 396, du 24 février 1977 de « Domaine Public », et faisant usage de notre droit de réponse, nous vous signalons ce qui suit :

1. Le texte figurant dans le livre « La Suisse à l'ombre » concernant de soi-disant « tortures » infligées aux détenus de droit commun sous forme de coups assésés au moyen de linges mouillés est l'exacte reproduction d'un texte publié en juin 1973 par « Rupture pour le communisme ». Ce simple fait est significatif du sérieux avec lequel des informations relatives à des faits prétendument récents ont été réunies et du crédit que l'on peut accorder aux allégations publiées à Genève.
2. Si, à plusieurs reprises, ces dernières années, des prévenus ont accusé des policiers d'avoir usé de sévices à leur égard, notamment en faisant usage de linges mouillés, il a pu être établi qu'ils s'étaient eux-mêmes « marqués » pour appuyer leurs affirmations mensongères.
3. Récemment, deux individus détenus ont porté contre des agents l'accusation d'avoir utilisé cette technique. Dans l'un des cas, les agents ont été blanchis par l'autorité judiciaire, les allégations

de leur « accusateur » s'étant révélées non crédibles, invraisemblables et contradictoires. Dans l'autre, le « plaignant » s'est totalement rétracté. 4. Des procédés, tel celui mentionné, n'ont pas cours dans la police lausannoise, en particulier, à la police judiciaire municipale.

Nous nous étonnons, dès lors, que votre journal se fasse l'écho du contenu de publications qui pallient les insuffisances imaginatives de certains inculpés et leur donnent la possibilité de faire diversion en se muant en accusateurs de la police. Si, uniquement pour des raisons de convenance pratique et non par crainte d'un quelconque « retour de flamme » nous avons provisoirement renoncé à déposer des plaintes pénales contre les auteurs des insinuations malveillantes et celui qui les a propagées, nous devons, en revanche, nous élever contre des affirmations mensongères, de nature à soulever un doute inadmissible concernant l'honnêteté des agents lausannois.

**Direction de police, commune de Lausanne**

## VAUD

### Le slalom des maths et la coordination scolaire

En 1973, partout en Suisse romande, les écoliers de première année ont commencé l'étude des mathématiques modernes. Promesse avait été alors faite aux parents que le programme romand adopté pour les quatre premières années ne serait qu'une étape : à CIRCE I succéderait CIRCE II (programmes de cinquième et sixième années), puis CIRCE III (septième à neuvième années), le programme de mathématiques étant ainsi renouvelé pendant les neuf années de scolarité obligatoire.

L'enquête réalisée par l'Institut romand de recherches et de documentation pédagogiques a mis en évidence la satisfaction générale des instituteurs, le plaisir et les progrès des enfants. Les parents, d'abord surpris, semblent avoir mainte-

nant accepté un enseignement qui ne ressemble guère à celui qu'ils ont connu. Beaucoup ont tenu à mieux le comprendre en participant aux cours donnés à leur intention. Seules quelques oppositions se sont manifestées, reposant la plupart du temps sur des malentendus.

L'introduction du programme de mathématiques des quatre premières années paraît donc s'être bien passée.

Les délais sont tenus, tout se déroule comme prévu... Voire ! Les parents des élèves entrés dans les collèges vaudois en 1976 n'en ont pas cru leurs oreilles quand ils ont appris que leurs enfants allaient renoncer aux maths modernes... En effet, après avoir parcouru depuis le mois d'août le programme romand de quatrième année, les collégiens de première vont reprendre le programme traditionnel dès les vacances de printemps. L'année prochaine, ce sera le menu habituel de la deuxième année qui leur sera offert, alors que les élèves de primaire, eux, continueront l'étude du programme romand en cinquième et sixième années.

Les raisons de ce slalom entre maths modernes et maths traditionnelles, qui ne toucheraient d'ailleurs que cette volée (tout de même plus de deux mille élèves), il faut les chercher dans les différences de structures qui existent entre les cantons romands : alors que les élèves de la plupart des cantons romands suivent six années d'école primaire (Genève, Valais, Fribourg), Vaud n'en a que trois (quatre dès 1977). Les collégiens vaudois devaient avoir une ration supplémentaire de mathématiques. Autrement, à quoi bon les sélectionner aussi tôt ? Le canton de Vaud a donc demandé — et obtenu — que des fiches supplémentaires soient préparées à l'intention des maîtres et qu'un fichier complémentaire soit mis à disposition des classes. Ce matériel d'approfondissement ne sera pas prêt l'année prochaine : d'où la décision prise par le DIP vaudois pour la dernière volée de collégiens entrés après trois années d'école primaire. Dès 1977, le programme romand de mathématiques sera valable pour tous

les élèves de quatrième; ceux qui entreront ensuite au collège suivront le programme normal préparé par CIRCE II, avec les compléments qui seront alors disponibles.

L'enjeu que cachent ces hésitations et ces adaptations de dernière minute est plus important qu'on pourrait le croire. Expliquons-nous !

Les partisans du « temps d'arrêt » ont toujours prétendu que la coordination romande n'obligeait nullement le canton de Vaud à réformer ses structures, les programmes de CIRCE pouvant s'appliquer indifféremment dans une école unique (Genève, Valais, Fribourg) ou différenciée. Après que le canton de Vaud a dû reporter d'une année l'âge auquel il sélectionne les élèves, une nouvelle preuve est donnée que la coexistence de systèmes aussi différents pose des problèmes que les partisans du « statu quo » minimisent volontiers.

#### Un précédent

Les mathématiques jouent un rôle important dans ce branle-bas de l'enseignement : discipline-pilote, première introduite dans les classes, elles entraînent tout le train de la coordination romande, obligeant à respecter les engagements pris dans la période d'euphorie. Le programme de cinquième et sixième années entrera en vigueur sans que la Conférence des chefs de DIP ait approuvé l'ensemble des programmes de CIRCE II, contrairement à ce qui s'est produit pour CIRCE I ! Fort de ce précédent, va-t-on créer pour chaque branche (et notamment pour le français, l'allemand, les branches d'éveil) un programme pour les Romands non sélectionnés et des « compléments-suppléments-approfondissements » pour les Romands sélectionnés ? A moins que, compte tenu des dates d'introduction prévues pour les différentes disciplines (le français en première année en 1978 ou 79, par exemple), le chef du DIP vaudois en vienne à estimer que, le « temps d'arrêt » terminé, la réforme de structure enfin adoptée, les exigences posées pour les élèves prématurément sélectionnés ne sont que faux problèmes et inutiles complications.

## Agriculture: les petits mourront pour les gros

Gouvernement, représentants de l'industrie, des travailleurs et des consommateurs, c'était l'unanimité: barrage devait être fait à la marée laitière, une marée dont les flots, chaque année plus importants, submergent budgets des particuliers et finances fédérales. On s'est donc mis d'accord pour que les livraisons qui dépasseraient en volume celles de l'année précédente soient grevées d'une taxe qui décourage les agriculteurs de tenter l'expérience...

En fait, un premier point est acquis, lumineux: les organes faïtières de l'agriculture et de la laiterie se sont d'autant plus facilement résignés à cette mesure inéluctable que le système proposé maintient la situation privilégiée des gros producteurs. La « marée laitière » était prévisible, même si l'on a cru pendant un certain temps les agriculteurs capables de limiter d'eux-mêmes leur production. Et l'échec dont le récent vote du Conseil national est la conséquence, illustre de manière exemplaire les gaspillages et les injustices inhérents à la méthode actuelle d'aide à la production agricole.

### « Revenu équitable » ou très confortable

Pour le lait, comme pour les autres productions, un mécanisme est aujourd'hui déterminant: on fixe un « revenu équitable », en fonction duquel les prix, et par conséquent l'aide fédérale, seront ensuite calculés.

La conséquence d'une telle manière de faire est facile à comprendre. Les prix étant identiques pour tous, le revenu dit « équitable » pour l'agriculteur moyen, devient très confortable pour l'agriculteur d'une certaine importance, même d'autant plus confortable que les coûts de production de cette catégorie d'agriculteurs sont en général plus bas que la moyenne...

Ajoutez à cela un prix du lait qui en fait la production la plus rentable; au surplus prenez en considération le fait que nos agriculteurs, pour le plus grand nombre de ceux qui travaillent au-

dessus de 850 mètres d'altitude, sont limités à ce type de production; vous admettez que l'on aboutit presque fatalement à une production de lait en augmentation croissante... Et l'on en vient même à dépasser les besoins du pays (106 %); d'où des subventions dont le total devient d'année en année plus impressionnant, 503 millions en 1975-1976.

### Des paysans qui savent calculer

Les Romands ont reproché aux Suisses allemands, aux Thurgoviens, aux Lucernois, d'avoir intensifié la production de lait au détriment d'autres activités et d'être donc responsables du marasme dans lequel nous sommes plongés. Mais on ne saurait clouer au pilori un agriculteur parce qu'il sait calculer; on ne saurait en l'état des choses, faire grief aux organisations faïtières de prôner un système de rémunération qui favorise les agriculteurs les plus cossus, donc les agriculteurs les plus influents! Et force est de constater que les autorités fédérales, elles, dans ce climat, se sont laissé manipuler. Alors?

La distribution des rôles n'a pas été modifiée avec l'introduction du nouveau mode de rétribution et de blocage: pour l'essentiel, ce dernier s'applique avec la même rigueur à toutes régions, qu'elles soient de montagne ou de plaine; et il est patent que seules les régions de plaine pourront réorienter les forces de production inutilisées vers d'autres cultures (et l'on sait qu'il y a dans ce domaine encore fort à faire: si l'approvisionnement de notre pays est garanti en ce qui concerne les productions d'origine animale, il n'en est pas de même pour la production végétale; on arrive péniblement au seuil de 60 à 70 % pour les céréales panifiables, de 20 à 25 % pour les céréales fourragères, de 20 à 25 % pour les betteraves à sucre...).

Dès lors on peut regretter que la gauche n'ait pas repris, pour les modifier, les propositions un peu faciles du démo-chrétien Barras qui voulait

libérer les régions de montagne du contingentement.

Au lieu d'accepter que la production supplémentaire qui n'aurait pas manqué alors d'apparaître dans les bilans annuels, soit mise à la charge des contribuables et des consommateurs, on aurait pu la déduire du contingent attribué aux régions de plaine, et à leurs plus grosses exploitations!

L'injustice — et à moyen terme des difficultés insurmontables pour la survie des exploitations des régions herbagères — n'est pas le seul défaut important de la « solution » adoptée: elle marque aussi l'amorce d'une fonctionnarisation — au sens péjoratif du terme — de l'agriculture.

Le contingent quantitatif attribué à chaque exploitation évoque irrésistiblement la planification de type soviétique. Le système est, semble-t-il, appelé à s'étendre aux autres cultures, et Berne évoque déjà le principe d'une « surface obligatoire » à cultiver par chaque paysan.

Des modèles de planification souple existent cependant! Pourquoi ne pas jouer sur les prix — il y aurait des prix régionaux — ou sur les montants compensatoires — à côté du prix de base, on introduirait une subvention différenciée suivant la région, l'importance de l'entreprise — pour atteindre les objectifs quantitatifs et qualitatifs que l'on entend assigner à la politique agricole helvétique?

L'agriculteur aurait ainsi la possibilité de déterminer sa, ou ses productions, ainsi que leur importance, en fonction des prix qui lui paraissent les plus intéressants.

### Pas de politique agricole

Mais de politique agricole, par la volonté des associations faïtières de la branche, par la faiblesse des autorités fédérales, la Suisse n'en a pas!

Avec l'introduction du contingentement laitier, un tournant capital pour l'agriculture a été pris. Il n'incline pas à l'optimisme. Sauf peut-être, et ce n'est pas le moindre paradoxe que cette situation explosive révèle, par les tensions qu'il a révélé

lées à l'intérieur du monde paysan. Certains se rendent compte aujourd'hui qu'ils sont les dinons de la farce, et qu'à se battre sous un drapeau « unitaire », ils sont en train de mourir, avant-garde vouée au sacrifice, pour la préservation des privilèges des plus gros, confortablement installés à l'arrière.

## INFORMATION

### Des trous

Bien sûr, il n'est pas possible de traiter l'actualité dans son ensemble. Bien sûr, surtout en période de sessions parlementaires, les tris sont nécessaires. Il n'en reste pas moins de sérieux « trous » dans l'information des lecteurs (refrain connu : sélectionner les nouvelles dignes d'être traitées, c'est déjà donner une couleur à une publication, faire d'un journal dit d'information, un journal d'opinion). Un exemple ? Le Conseil national traitait le 7 mars une divergence importante avec le Conseil des Etats au sujet de la loi sur la métrologie qui doit remplacer la loi sur les poids et mesures. La Chambre des cantons veut éliminer du projet de loi les dispositions sur les indications de prix. Voici le « traitement » infligé à cette décision particulièrement importante pour les consommateurs, le lendemain, dans deux journaux suisses romands, pourtant relativement (par rapport aux autres) disert sur le sujet.

« La Suisse » (ATS) :

*Le Conseil national se penche ensuite sur quelques divergences d'avec le Conseil des Etats au sujet du projet de loi sur la métrologie.*

*Répondant au nom du Conseil fédéral, M. Chevallaz indique que la loi sur la métrologie doit prévoir la sécurité des transactions et demande aux deux députés de suivre la majorité de la commission. Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 70 voix contre 53. Le « Journal de Genève/La Gazette de Lausanne » (Jacques-Simon Eggly, 8 mars) :*

*Le Conseil national s'était occupé auparavant de la loi sur la métrologie, c'est-à-dire qui définit les unités de mesures, contrôle les instruments de mesures utilisés en Suisse et les affichages obligatoires des prix dans le commerce. Les divergences existant hier encore entre les deux conseils devaient bientôt disparaître.*

Quelques journaux alémaniques consultés, « Basler Zeitung », « Walliser Bote », « Berner Tagblatt » donnent une information plus précise, mais la palme revient une fois de plus à la « Neue Zürcher Zeitung » : 52 lignes mentionnent la décision de la commission de maintenir les dispositions contestées (rapporteurs MM. Junod, VD, et Schär, ZH), l'intervention de trois radicaux (Früh, Appenzell, Muff, Lucerne et Fischer, Berne) qui proposent de suivre le Conseil des Etats parce que l'obligation d'indiquer les prix n'a pas sa place dans une loi « technique » mais ailleurs, et le point de vue du démo-chrétien Mugny (VD) et de la socialiste Lang (ZH) qui, au contraire, suggèrent le maintien de la disposition prévue dans le projet du Conseil fédéral. Le chef du Département des finances, dont dépendent les poids et mesures, M. Chevallaz, rappelle quant à lui, selon la « NZZ », que la loi n'a pas seulement un aspect scientifico-technique intéressant les physiciens, mais qu'elle a aussi une grande importance pour le commerce. Il s'oppose donc à l'argumentation des adversaires du projet.

Les consommateurs auront-ils la patience de se reporter, pour plus de détails, à la publication officielle des débats parlementaires ?

## GENÈVE

### Le bouclier de la loi

Il fallait sévir. Et le projet de loi concocté par les spécialistes rend parfaitement compte du climat d'angoisse de la population dans son ensemble. Qu'on en juge plutôt par quelques exemples d'articles spécialement significatifs !

Article 7 : « L'intervention de la Chambre des tutelles peut être demandée par le conjoint, les ascendants, les descendants, les frères et sœurs d'un chauffard ou par toute autorité judiciaire ou administrative (...) ».

Article 8 : « Au vu du résultat de l'enquête, la Chambre des tutelles, ou le juge délégué par elle, peuvent inviter un chauffard à se soumettre à un examen médical; ils s'efforcent d'amener le malade à suivre volontairement les traitements médicaux appropriés et à prendre toutes mesures jugées adéquates, avec le concours des institutions médico-sociales ».

Article 9 : « Si les mesures préventives sont restées sans effet, ou si l'urgence ou la gravité du cas le commande, la Chambre des tutelles entend ou réentend si possible le chauffard, complète au besoin l'enquête et ordonne, à son choix, les mesures suivantes :

- a) une expertise médicale dont les conclusions sont portées à la connaissance de l'intéressé qui peut requérir une contre-expertise. Ce dernier doit faire l'avance des frais de la contre-expertise (...);
- b) une cure médicale ambulatoire;
- c) une cure médicale hospitalière sur la base d'un avis médical;
- d) le placement dans un établissement de rééducation.

La Chambre des tutelles peut impartir à l'intéressé un délai pour se soumettre lui-même à la mesure projetée.

En cas de nécessité, la Chambre des tutelles peut requérir l'assistance de la force publique pour contraindre l'intéressé à comparaître devant elle». Devant la multiplication des accidents de la route, on pouvait s'attendre à un tel durcissement...

Mais non, ce n'est qu'un rêve ! Le législateur genevois en est resté à la lutte contre la toxicomanie. Remplacez donc « chauffard » par « toxicomane » et vous aurez un aspect de la loi que le docteur Olievenstein a qualifiée « d'entreprise fasciste, encourageant la dénonciation au sein des familles, consacrant l'approche médico-policière d'un problème de société ».

## Les bourreaux

Débat, à la télévision, sur la peine de mort. Film, « L'exécution du traître Ernst S. », de Richard Dindo, d'après l'un des « Reportagen aus der Schweiz » de N. Meienberg, dont j'ai eu l'occasion, ici même, de dire le bien que je pensais. Le film n'est pas inférieur au livre. Non pas « objectif », mais « engagé ». Ne faisant rien pour excuser le coupable — et en ce sens, les critiques qui ont amené le Conseil fédéral à refuser la prime de qualité sont injustes et injustifiées. Ne faisant rien non plus pour grandir les faits, ou noircir les juges — et en ce sens... etc. Toutefois mettant en lumière trois choses :

— que l'accusé, orphelin de mère, a connu une enfance misérable et une jeunesse difficile, en partie du fait que les mesures pour venir en aide aux plus défavorisés pendant la crise des années trente étaient bien insuffisantes;

— que le sentiment populaire, dans le cas particulier et pour autant qu'il est possible d'en juger à trente-cinq ans de distance, fut plutôt favorable au condamné;

— que si S. fut condamné à mort, pour avoir notamment livré à l'Allemagne quatre grenades anti-char, d'autres livrèrent des armes par milliers avec la bénédiction du Conseil fédéral...

Mais revenons à la peine de mort et au débat à la TV !

Parmi d'autres arguments, l'un des partisans, le R.P. Brückberger disait notamment ceci : « Quant à moi, je préférerais être mis à mort plutôt que de passer des années en prison ». Fort bien, mon Révérend, c'est votre droit le plus strict. Mais indépendamment du fait que l'introduction ou la réintroduction ou le maintien de la peine de mort ne va pas faire disparaître la prison, qui va procéder à votre exécution ? Pour ma part, je me récuse. Choisira-t-on un « volontaire » ? Mettra-t-on le poste au concours ? Voilà qui m'intéresse !

Et voilà qui m'intéresse aussi, et qui n'est qu'à demi expliqué, dans le cas de l'exécution de S. : qui a tiré ? qui a fait partie du peloton d'exécution ? Les hommes de sa batterie. Tous ? Etaient-ils tous « volontaires » ? Ou tout au moins d'accord tacitement ? Cela ne paraît pas probable. Selon quels critères a-t-on choisi ? Que se serait-il passé si l'un ou l'autre avait refusé ? Que s'est-il peut-être passé ? L'aurait-on, l'a-t-on traduit devant un tribunal militaire pour refus d'obéissance ?

Il apparaît ici qu'on se préoccupe beaucoup des assassins (des criminels) — et je m'en réjouis !... Parfois tout de même un peu des victimes, ou des éventuelles victimes à venir — et ce n'est que justice ! Mais jamais du bourreau. Comme si l'on disait : « Je ne veux pas le savoir ! ».

Voyez-vous, mon Père, tout pétri de charité chrétienne que vous êtes sans doute, vous n'en tombez pas moins dans l'égoïsme : vos préférences, en l'occurrence, je me demande si le bon Dieu y aura égard jusqu'à consentir de voir l'un de ses enfants exercer le métier de bourreau...

Vous me direz que celui de géolier ne vaut pas tellement mieux : encore un coup, pour paraphraser Hugo, dressez un gibet, vous ne fermez pas une prison !

J. C.

### DANS LES KIOSQUES

## Plus d'objectivité

L'attitude de la presse suisse à l'égard du Moyen-Orient : c'était le thème d'un exposé présenté l'autre jour à Berne, dans le cadre de la société arabo-suisse, par le journaliste Ahmed Huber. Selon le compte rendu paru dans la « TW », le conférencier a pu relever qu'un autre ton est apparu à travers les journaux helvétiques sur ce sujet, et ceci dès l'automne 1973 : les informations sont plus nombreuses et mieux documentées; le monde arabe est pris plus au sérieux que

précédemment... Des yeux se sont-ils dessillés alors que de nouveaux marchés se profilaient à l'horizon ?

— Les informations concernant « Tat » (voir aussi DP 397) se multiplient. Selon Jürg Frischknecht, dans « Basler Zeitung », « Tat » sera le premier quotidien (se souvient-on des velléités de la nouvelle « TLM » à engager le processus ?) à paraître sur un format correspondant à la moitié du format normal. Il y aura 4300 points de vente dont toutes les succursales de Migros et de Migrol. Une grosse campagne de lancement sera entreprise en fin de mois. La couleur de la publication ? L'orange Migros si l'on ose s'exprimer ainsi.

— Toujours plus de journaux découvrent qu'il est avantageux de publier des tirages à part de certaines séries d'articles (les lecteurs n'ont plus la patience des lectrices de feuillets de l'ancien temps qui les découpaient et cousaient les éditions successives pour en faire un petit livre qui circulait dans la famille à l'époque où les livres étaient un luxe). C'est ainsi que la « Schweizerische Handelszeitung » publie en brochure une première série de portraits de personnalités connues de notre économie. Cela nous vaut un cahier de 120 pages commençant avec le portrait de M. Fritz Halm, président de l'Union centrale des associations patronales suisses (le patron des patrons suisses ?) et se terminant par le portrait de M. Arthur Furer (Nestlé). Trente-neuf textes qui seront probablement suivis d'un deuxième cahier car la série continue dans l'hebdomadaire. Piquons quelques noms dans la liste : les syndicalistes Canonica et Jucker, les Romands Roger Desponds (CFF) et Raymond Racine (Publicitas) et une femme, la seule, Mme Margrit Bohren-Hoerni, directrice du Volksdienst, une chaîne de cantines et restaurants comparable à celle du Département social romand. Ces portraits ne sont pas ceux de membres des « deux cents familles », mais ils présentent malgré tout des personnes exerçant une grande influence sur notre vie économique.

— *Le Service de presse hebdomadaire du Parti socialiste suisse, qui en est à son numéro cinq, mais qui n'a pas encore fait sa percée dans la presse quotidienne en Suisse romande revient, entre autres, sur l'affaire de l'accident du 21 janvier 1969 à la centrale nucléaire de recherche de Lucens. On sait que le Conseil fédéral, en réponse à une petite question d'un parlementaire, précisait, le 7 mars dernier, que l'enquête était en cours et que l'opinion publique serait renseignée plus à fond sur cette affaire en 1978 (à titre de comparaison, on notera qu'un accident survenu en janvier dernier dans une centrale nucléaire ouest-allemande, située à l'embouchure de la Mindel, a entraîné la décision des autorités bavaroises de suspendre l'octroi des autorisations de construction de centrales jusqu'à la conclusion de l'enquête...).*  
Or le service de presse du PSS rapporte que lors-

*qu'un lecteur de la « TW » se fit récemment l'écho de renseignements de source canadienne selon lesquels une conduite de pression s'était fendue à Lucens et que le souffle qui en avait résulté avait provoqué la perte d'autres conduites et la destruction totale du réservoir de pression, ce qui avait failli tourner à la catastrophe, la Société nationale pour l'encouragement de la technique atomique industrielle réagit aussitôt, protestant qu'il s'agissait d'un accident prévisible, que le système de sécurité avait parfaitement fonctionné, et qu'actuellement on pouvait même pénétrer sans danger dans la caverne du réacteur. D'où une question au moins: comment cette « société » peut-elle avancer de telles affirmations alors que le Conseil fédéral attend toujours la conclusion de l'enquête pour éclairer la population sur le sujet? Aurait-on décidé en haut lieu que ce n'est encore ni le jour ni l'heure...*

lation suisse et celui de la population étrangère résidente, en tenant compte des intérêts politiques, économiques, démographiques, sociaux et culturels du pays». Omission révélatrice, le mandat confié par les Chambres au Conseil fédéral pour la révision de cette loi précisait, lui: « Cette révision aura pour but la stabilisation et par la suite la réduction progressive du nombre des étrangers en Suisse en tenant compte de tous les facteurs humains, sociaux, économiques et d'équilibre démographique et de la situation particulière de certains cantons ».

Plus que jamais, en la matière, une plus large diffusion des thèmes portés par l'initiative Etre solidaires est nécessaire.

Par ailleurs, deux scrutins cantonaux au moins resteront, passée l'actualité immédiate des résultats, comme des points de repère importants:

— En Valais, la réussite électorale impressionnante de Gabrielle Nanchen est-elle le signe que le Parti socialiste valaisan amorce, comme tous ses homologues romands l'ont déjà fait, une percée vers des responsabilités à l'exécutif cantonal? Il semble bien que la formation politique de gauche n'ait pas encore, malgré un gain de sièges appréciable au Grand Conseil, acquis une audience comparable à celle de la conseillère nationale. En tout état de cause, on comprend la réaction d'indignation des socialistes qui, se pliant à la règle constitutionnelle qui élimine Mme Nanchen du Conseil d'Etat, constatent que, du côté démocrate-chrétien, on triche avec la règle constitutionnelle pour permettre à M. Wyer de cumuler des mandats au Parlement fédéral et à l'Exécutif cantonal...

— Dans le canton de Vaud, le déchaînement des passions lors de la campagne au sujet de la chasse a montré à l'évidence qu'avec un sujet de discussion comme celui-là, c'est bien la politique au sens large qui acquiert droit de cité. Etrange spectacle que ces placards publicitaires muets ou presque sur la question de l'« emprise étrangère » et couverts d'affiches pour ou contre la chasse!

## Travailleurs étrangers: le début du combat

Unanimité remarquable de tous les commentaires de presse après les votations fédérales du dernier week-end: soulagement, satisfaction, on tourne la page après sept ans d'affrontements. Semblable son de cloche, à peu de choses près, à travers les réactions officielles enregistrées après l'annonce des résultats. M. Kurt Furgler peut même se féliciter de ce que le scrutin ait manifesté la confiance du peuple suisse dans la politique de stabilisation, puis de réduction de la population étrangère menée par les autorités fédérales; sur sa lancée, le chef du Département de justice et police va jusqu'à promettre que le Conseil fédéral ne sera plus pris de court, à l'avenir, en ce qui concerne le nombre des étrangers; et de faire allusion à la loi sur les étrangers, à la loi sur l'extension de la naturalisation, facilitée et gratuite, aux jeunes étrangers élevés en Suisse, aux époux étrangers de Suissesses, aux réfugiés et aux apatrides.

Si le rejet massif des propositions xénophobes est

en effet un sujet de satisfaction, les termes de la démonstration de M. Furgler laissent sceptique: tout se passe comme si l'on se contentait d'avoir répondu enfin nettement par la négative à MM. Schwarzenbach et Oehen et à leurs amis. Alors que, de toute évidence, ce « non » clair et net ne peut être qu'une première étape. Il s'agit maintenant d'aménager notre voisinage avec nos hôtes, deuxième étape cruciale qui seule nous mènera à une solution réelle des problèmes posés par la présence de milliers de travailleurs étrangers sur notre sol.

Or, si l'on lit attentivement le fameux projet de « loi fédérale sur les étrangers » auquel faisait allusion M. Furgler, que constate-t-on dès l'abord? Une tendance très nette à se cantonner dans les catégories de réflexion imposées par l'Action nationale!

L'article premier du projet (lettre b) est sans ambiguïté à cet égard. Voyez sa teneur: « Réaliser un rapport équilibré entre l'effectif de la popu-

## L'événement constitutionnel

La nouvelle Constitution jurassienne va donc être soumise au peuple du futur canton. C'est un événement exceptionnel, non seulement dans l'histoire du Jura, mais aussi quant à l'acte lui-même : si l'on excepte les revisions totales auxquelles ont procédé dans les années soixante les deux demicantons d'Unterwald, c'est depuis soixante-dix ans, la première constitution entièrement pensée à neuf dans notre pays.

Une analyse s'impose donc, non sans une remarque préliminaire : on admirera le sérieux et la rapidité avec laquelle l'ouvrage a été mis sous toit. Que l'on se souvienne de la prudente lenteur qui caractérise les travaux de revision de la Constitution, et l'on conviendra que le compliment n'est pas mince !

Comme dans toute constitution — acte politique qui ne peut que difficilement s'épargner les solennités de la phraséologie — le projet s'ouvre sur des déclarations de principe : « Le peuple jurassien, conscient de ses responsabilités devant Dieu et devant les hommes, voulant rétablir ses droits souverains et créer une communauté unie... » ; « la République jurassienne est un Etat démocratique et social fondé sur la fraternité » (art. premier) ; la collaboration et la coopération avec les autres cantons et « les peuples soucieux de solidarité » sont affirmées (art. 4).

A cette première partie succède celle qui garantit les droits fondamentaux. Le projet distingue clairement la liberté individuelle de la garantie de la propriété, ce qui doit être salué : une hiérarchie est ainsi marquée ; il rattache à la première toutes les garanties d'ordre immatériel (en particulier les libertés d'expression) et aussi celles qui ont trait aux activités économiques (« liberté de choisir et d'exercer une profession », « liberté de commerce et d'industrie », art. 8) ce que l'on regrettera : n'aurait-il pas mieux fallu ranger « commerce et industrie » avec la garantie de la propriété ?

« Hommes et femmes sont égaux en droits » (art. 6) : on rapprochera cette affirmation de principe de l'article 44, instituant un office dont les tâches sont notamment « d'améliorer la condition féminine, de favoriser l'accès de la femme à tous les degrés de responsabilité, d'éliminer les discriminations dont elle peut faire l'objet ».

La troisième partie est consacrée aux tâches de l'Etat. C'est sur ce point que, par rapport aux constitutions classiques, le projet innove le plus : symbole de l'abandon réalisé depuis longtemps de la conception de l'Etat-gendarme, qui marque aussi la Constitution fédérale. Il est bon que — contrairement à ce qui est le cas pour le texte fédéral — le projet soit, du moins au niveau des intentions, aussi manifeste : il marque sans ambiguïté le dépassement de l'Etat libéral, simple défenseur de l'ordre public, pour établir clairement les responsabilités publiques face aux individus et à la société.

Quelques exemples : « L'Etat et les communes protègent en particulier les personnes qui ont besoin d'aide en raison de leur âge, de leur santé et de leur situation économique ou sociale. Ils encouragent l'insertion des migrants dans le milieu social jurassien » (art. 18) ; « Le droit au travail est reconnu... Chaque travailleur a droit au salaire qui lui assure un niveau de vie décent. L'Etat encourage le reclassement professionnel » (art. 19) ; il « institue la médecine du travail, favorise la participation des travailleurs au sein des entreprises, protège les travailleurs et leurs représentants dans l'exercice de leurs droits, il veille à l'application du principe à *travail égal, salaire égal*, et reconnaît le droit de grève » (art. 20) ; « le droit au logement est reconnu » (art. 22).

Certes, toute cette partie constitue un compromis entre diverses idéologies : « L'Etat protège et soutient la famille, cellule naturelle et fondamentale de la société ; il en renforce le rôle dans la communauté » (art. 17). Et l'on ne peut pas toujours deviner laquelle se trouve derrière telle ou telle disposition : « L'école forme des êtres libres, conscients de leurs responsabilités et capables de

prendre en charge leur propre destinée » (art. 32). En matière d'aménagement du territoire, sont repris les thèmes que les autorités fédérales avaient déjà adoptés (art. 46) ; on ajoutera que « l'Etat favorise l'accession des agriculteurs à la propriété foncière rurale » (art. 12). Dans le secteur économique, on notera sans surprise que le développement économique du canton sera encouragé, mais avec plaisir qu'il sera tenu compte des besoins des régions et qu'il sera veillé à diversifier les activités (art. 47). « L'Etat favorise les transports publics » (art. 47) et « contrôle la gestion globale des ressources naturelles » (art. 50). Enfin, les dernières parties sont consacrées à l'organisation de l'Etat et des communes. A part l'érection d'une Cour constitutionnelle, le projet reprend pour l'essentiel les institutions traditionnelles en Suisse.

La Constitution jurassienne sera nouvelle par sa date ; elle sera aussi contemporaine par la manière dont elle aborde les relations entre l'Etat et les citoyens : un Etat libéral — les garanties des droits de l'homme — démocratique — par les procédures de décision ; la collectivité assume des responsabilités dans les domaines de l'économie, de la santé publique, de la culture, etc. Evidemment, ce n'est là qu'une constitution, et non pas encore la réalité politique du futur canton. La Constitution promet et ce sera au législateur de tenir. Et la partie ne sera pas facile !

D'abord le problème des constellations politiques : la démocratie-chrétienne va-t-elle continuer sur sa lancée ou se replier ? Et la situation économique n'est guère favorable à des innovations... Enfin les juristes, à qui cette Constitution a donné l'occasion déjà de multiples controverses, auront encore de nombreux problèmes à résoudre : car si le parlement du futur canton remplit exactement les mandats que lui assigne le projet, il se heurtera souvent au mur infranchissable du droit fédéral, qui a déjà « occupé le terrain ».

Mais pour l'instant, ce n'est qu'un projet. Bon, stimulant.